

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 2 mai 2016**

OBJET

**09 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE  
GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET  
D'INFORMATION AUX DEMANDEURS**

N° 2016-05-09  
NOMENCLATURE : 8/2/7

L'an deux mille seize, le deux mai à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux avril 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Yvon LERAT, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 5

Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD  
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Catherine HENRY  
Michel RINCE donne pouvoir à Damien CLOUET  
Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE  
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER

Nombre de membres :

en exercice.....29  
présents.....24  
ayant un pouvoir...5  
votants.....29

**Délibération**

Rapporteur : Magali LEMASSON

La loi ALUR a rendu obligatoire pour tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire, un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information aux demandeurs.

Le Conseil communautaire réuni en date du 30 mars 2016 a validé le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information aux demandeurs.

Ce projet a fait l'objet d'un travail partenarial associant les représentants des communes et les acteurs concernés par la gestion de la demande de logement social.

Conformément à l'article L 441-2-811 du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes doivent émettre un avis sur ce projet de Plan, qui sera soumis au Conseil communautaire du 29 juin 2016.

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20160502-2016-05-02-DE09-  
DE  
Date de télétransmission : 04/05/2016  
Date de réception préfecture : 04/05/2016

## RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire doit élaborer un « Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ». Ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et du contexte local. La Communauté de communes Erdre & Gesvres dispose d'un PLH exécutoire et doit donc se doter de ce nouvel outil. Le décret n°2015-524 publié le 13 mai 2015 précise son contenu, ses modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision. Le plan partenarial doit être publié avant le 30 juin 2016. Il est établi pour une durée de six ans.

## LES PARTENAIRES ASSOCIES

- La communauté de communes Erdre & Gesvres ;
- Les communes d'Erdre & Gesvres ;
- Le Préfet de Département ;
- Le service en charge du suivi à la Direction Régionale De la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- L'Union Sociale de l'Habitat (USH) des Pays de Loire ;
- Les bailleurs sociaux propriétaires d'un patrimoine dans la communauté de communes, soit, en 2016 : Aiguillon Construction, Atlantique Habitations, le Groupe CIF, le Groupe Gambetta, Habitat 44, Harmonie Habitat, LNH, la SAMO, Vilogia ;
- Le gestionnaire du fichier partagé départemental (CREHA Ouest) ;
- L'Espace Habitat Social de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ;
- Un représentant des réservataires Action Logement : le CIL Atlantique

## MODALITES D'ELABORATION

- 23/09/2015 : délibération du Conseil pour le lancement de l'élaboration du Plan
- 12/11/2015 : présentation de la démarche en commission aménagement
- 31/12/2015 : réception du porter à connaissance de l'Etat
- 14/01/2016 : 1<sup>ère</sup> réunion des partenaires
- 25/02/2016 : 2<sup>nde</sup> réunion des partenaires

## OBJECTIFS ET CONTENU DU PLAN

### **Organiser la gestion partagée de la demande de logement social :**

Le plan doit prévoir la mise en commun des demandes et des pièces justificatives et le partage des informations contenues dans les dossiers. Erdre & Gesvres remplira cet objectif en adhérant et participant financièrement au fonctionnement du fichier commun de la demande (Imhoweb) géré par le CREHA Ouest. Ce fichier commun, connecté au Système national d'enregistrement, a été actualisé pour être conforme aux exigences de la loi. Les acteurs du traitement des demandes (communes « lieux d'enregistrement », bailleurs sociaux, collecteurs Action Logement) peuvent, grâce à cette « plateforme numérique », partager l'ensemble des informations et pièces justificatives relatives aux demandeurs.

### **Configurer un service d'accueil et d'information des demandeurs :**

**Les 12 communes d'Erdre & Gesvres sont parties prenantes du dispositif, en tant que lieu d'accueil et d'information.**

Le plan établit le socle commun des informations qu'elles doivent être en mesure de délivrer au public, avant dépôt d'une demande de logement :

- Règles nationales d'accès au locatif social (ressources, pièces justificatives nécessaires, délai de validité de la demande, etc) ;
- Informations générales propres au territoire : lieux d'accueil et d'enregistrement, délai dit « anormalement long », caractéristiques de l'offre et de la demande de locatifs sociaux (nombre, localisation, taille), données sur les attributions ;
- Les critères de priorités applicables sur le territoire : critères réglementaires (handicap, mal-logement, hébergés, violences conjugales), Plan départemental, contingent préfectoral, réservataires (Action logement, communes) ;

Les agents des communes en charge de l'accueil et de l'information des demandeurs pourront, en cas de besoin, obtenir l'appui de la permanence téléphonique de l'Espace Habitat Social (EHS) de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL). De plus, une formation générale sur le locatif social sera organisée sur une ½ journée à la CCEG, en lien avec l'USH. Ils disposent enfin depuis mars 2016 du « Script pour les demandeurs de logement social » (document apportant les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les demandeurs).

**Parmi ces 12 communes, 8 sont répertoriées comme lieu d'enregistrement de la demande locative sociale :** Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Nort-sur-Erdre, Petit-Mars, St Mars-du Désert, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne. Elles sont à ce titre en mesure de remplir les missions suivantes :

- Réception de toute demande de logement social concernant le territoire de l'EPCI ;
  - Enregistrement de la demande : celle-ci est vérifiée (pièces justificatives) et enregistrée si complète.
  - Numérisation des pièces ;
  - Edition d'une attestation (remise en main propre ou par courrier) ;
  - Modification de la demande, à réception des nouvelles informations ;
- 
- Renseignement du fichier partagé quand un demandeur souhaite être reçu après le dépôt de sa demande.
  - Information du demandeur sur l'état d'avancement de sa demande

Les agents concernés (accueil ou CCAS) effectuent déjà l'enregistrement et ont donc pour la plupart été formés à l'utilisation du logiciel d'enregistrement au cours des années passées, à l'exception de Petit-Mars qui n'était pas jusqu'alors lieu d'enregistrement. Certains ont exprimé le besoin d'actualiser leur connaissance du logiciel. Une formation d'une journée, assurée par le CREHA Ouest et prise en charge par la communauté de communes dans le cadre de sa « compétence logement », a été fixée au 2 juin 2016.

#### **CALENDRIER PREVISIONNEL**

- 30/03/2016 : présentation du projet de plan en Conseil communautaire ;
- Avril 2016 : transmission aux communes, partenaires, associations représentatives de locataires et association agréées pour l'accompagnement social dans le logement pour avis (sous 2 mois) ;
- 29/06/2016 : Conseil communautaire pour adoption du plan définitif ;
- Juillet 2016 : transmission du plan définitif au Préfet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

**- D'EMETTRE un avis favorable au projet du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information aux demandeurs.**

Pour extrait conforme,

Le 2 mai 2016,

**Le Maire,  
Alain ROYER**



Publié le 04/05/16

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20160502-2016-05-02-DE09-  
DE  
Date de télétransmission : 04/05/2016  
Date de réception préfecture : 04/05/2016